

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANSAC**

L'an deux mille vingt-deux et le 10 Octobre à vingt heures trente, le Conseil de la commune de Mansac s'est réuni à la mairie sur la convocation et sous la présidence de Madame Isabelle DAVID, Maire.

14 PRÉSENTS : Mmes DAVID –PORTE – VECCHI - DALODIERE – PESTOURIE- GOUDOUR-COUSTILLAS

Mrs LIMOUZIN – BOST – BARRAS – CHEVALIER - LABROUSSE – MOUNEYRAC - LAJOUS

1 ABSENTE EXCUSEE : Mme SEREZAT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Sophie COUSTILLAS

DATE DE CONVOCATION : 05 Octobre 2022

OBJET : AMENAGEMENTS DE PLACES ET ESPACES PUBLICS HORS PAB ET MISE EN ACCESSIBILITE DES BÂTIMENTS PUBLICS ET DES ESPACES PUBLICS

La commune a décidé de mettre en place un aménagement d'espaces publics sur la route départementale RD 39 en traverse au bourg de La Rivière de Mansac et Place du 8 mai attenante.

La remise en état de cet axe central où sont implantés de nombreux commerces, des professionnels de santé, avec un flux important de véhicules en provenance des communes voisines en direction de Brive, contribuerait au rayonnement de la commune.

Il s'agit de maintenir l'attractivité d'un village de 1 458 habitants par l'accès sécurisé aux commerces, des emplacements de stationnement pertinents pour la sécurité de tous les usagers. L'embellissement passera par la création d'espaces paysagers.

Il s'agit aussi d'améliorer les entrées de bourg, la sécurité et l'accessibilité et de veiller à la perméabilité des sols dans les choix d'aménagements.

Des travaux sur les réseaux seront réalisés : pluvial, et par la Communauté d'Agglomération du bassin de Brive (CABB) la rénovation des réseaux Eau et Assainissement collectif.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études Dejante.

La dépense est prévue au BP 2022 :

- Art 294- Aménagements espaces publics- Montant 125 771.60€ **(63% des travaux à réaliser sur BP 2022)**
- Art 295- Montant 113 610€ **(63% des travaux à réaliser sur BP 2022)**

Le plan de financement est le suivant :

AMENAGEMENTS DE PLACES ET ESPACES PUBLICS HORS PAB		
Financeurs	Montant HT	Compte tenu de la tendance haussière du marché des matières premières et pour rester dans la dépense inscrite, des travaux sont prévus en option : la réalisation du parking terre pierre autour de l'aire de jeux, le mobilier urbain.
DETR 40 % obtenue	60 000	
CD RDT contractualisation 2022	30 000	
FST 2021 (prorogation obtenue)	29 000	
Amendes de police	11 500	
Commune de Mansac	35 854.54	
TOTAL	166 354.54	

ACCESSIBILITE DES BÂTIMENTS PUBLICS ET DES ESPACES PUBLICS	
Financeurs	Montant HT
DETR 40% obtenue	60 111.55
CD Contractualisation 50 000€	30 831.55
FST 2022	29 280
Commune de Mansac	30 055.78
TOTAL	150 278.88€

TOTAL HT	316 633.42
TOTAL TTC	379 960.10

Les consultations d'entreprise ont été lancées dans le cadre d'un MAPA.

4 entreprises ont déposé leur offre : EIFFAGE, PIGNOT, COLAS, EUROVIA.

Le tableau d'analyse des offres annexé fait apparaître le classement suivant :

	EIFFAGE	PIGNOT	COLAS	EUROVIA
Base HT	315 951.80	314 862.60	332 063.26	323 710.50
Base TTC	379 142.16	377 835.12	398 475.91	388 452.60
Mobilier urbain et parking autour aire jeu	48 943.70	35 179.00	29 795.00	31 356.50
Totaux HT Base + Mobilier et parking	364 895.50	350 041.60	361 858.26	355 067.00
Totaux TTC Base +Mobilier et parking	437 874.60	420 049.92	434 229.91	426 080.40
Rang selon offre de Base seulement	2	1	4	3

Mme La Présidente propose :

- De retenir l'offre de base seulement et de prévoir le mobilier urbain et l'aménagement autour de l'aire de jeu pour le BP 2023
- de retenir l'entreprise PIGNOT TP pour un montant de 314 862.60 €HT soit 377 835.12€TTC (63% en 2022 = 198 363.43€HT soit 238 036.12€TTC)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'offre de base seulement et de prévoir le mobilier urbain et l'aménagement autour de l'aire de jeu pour le BP 2023
- de retenir l'entreprise PIGNOT TP pour un montant de 314 862.60 €HT soit 377 835.12€TTC (63% en 2022 = 198 363.43€HT soit 238 036.12€TTC)
- De solliciter le Conseil Départemental au titre des amendes de police pour 11500€
- D'autoriser, Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette opération.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : CREATION AIRE DE JEUX

La création d'une aire de jeux est attendue des familles avec jeunes enfants. Cet espace contribue à l'attractivité du village. C'est un lieu de jeux et de socialisation pour les enfants mais aussi un lieu rencontres et d'échanges pour les parents.

La dépense est prévue au BP 2022 – Art 305- Montant 60 000€

Le bureau d'études EPingénierie a été retenu pour accompagner la commune en tant que maître d'oeuvre pour un montant de 3750€ HT soit 4500€TTC.

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du programme européen Leader pour une aide de 80 % soit 40 000€.

Le plan de financement pour la création de cette aire de jeux serait le suivant :

Financeurs	Montant HT
LEADER	40 000.00
COMMUNE	10 000.00
TOTAL	50 000.00

Les consultations ont été lancées pour la réalisation de cette aire de jeu.

Le dossier a été divisé en 2 lots : un pour la plateforme, un pour les jeux.

Trois entreprises ont été consultées pour chaque lot.

Lot 1 Plateforme	SPIE Batignolles 7 207.26€HT	Miane et Vinatier 5 988€HT 7 185.60€TTC	Devaud Pas de réponse
Lot 2 Jeux et clôture	SARL MJO 55 580€HT	SARL PRO URBA SUD 42 872.05HT 51 446.46€TTC	Symbiose Paysage Pas de réponse
Maîtrise d'oeuvre		EPingénierie 3 750€HT 4 500€TTC	
Total HT		52 610.05€HT	
Total TTC		63 132.06€TTC	

Le délai d'approvisionnement des jeux est de 8 semaines. Il paraît pertinent de préparer la plateforme de manière synchrone avec l'implantation des jeux.

La somme de 3 132.06€TTC en dépassement du budget primitif 2022 serait à inscrire au BP 2023 ou à prélever sur un article non réalisé.

Mme La Présidente propose de retenir les offres de la société Miane et Vinatier pour un montant de 5 988€HT soit 7 185.60€TTC pour la création de la plateforme, et de la SARL Pro Urba Sud pour un montant de 42 872.05€HT soit un montant de 51 446.46€TTC pour les jeux et la clôture.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- de retenir l'offre de la société Miane et Vinatier pour un montant de 5 988€HT soit 7 185.60€TTC pour la création de la plateforme
- de retenir l'offre de la SARL Pro Urba Sud pour un montant de 42 872.05€HT soit un montant de 51 446.46€TTC pour les jeux et la clôture.
- De solliciter une aide LEADER de 80%

C.M. DU 10.10.2022

- D'autoriser, Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette opération.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : AVENANT VOIE COMMUNALE LA BORDERIE

A l'occasion des travaux de réfection de la voie communale La Borderie, il est apparu la nécessité de réaliser des travaux complémentaires pour une bonne stabilisation de la voie : réalisation de poutre de rive y compris remblaiement en mâchefers.

L'avenant proposé par l'entreprise Pignot qui a obtenu ce marché s'élève à 1666.66€HT soit 2 000€TTC.

Mme La Présidente propose de faire réaliser ces travaux et de valider l'avenant proposé par l'entreprise Pignot d'un montant de 1666.66€HT soit 2000€TTC.

Cette dépense sera prélevée à l'art 311- Signalétique.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- De valider cet avenant aux travaux de voirie sur La Borderie pour un montant de 1 666.66€HT soit 2 000€TTC par l'entreprise Pignot détentrice du marché,
- D'autoriser, Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette opération.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : VOIRIE LE VARAY

Des travaux urgents étaient à réaliser sur la voie communale Le Varay : déformation de la chaussée due au passage des poids lourds sur 5m x 3m.

Un devis a été demandé à l'entreprise Pignot. Cette réfection est évaluée à 1550€ HT Soit 1860€TTC.

Cette dépense sera prélevée sur art 306 – Extension cimetière

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- de valider la réfection de voirie sur la voie communale La Varay pour un montant de 1550€ HT Soit 1860€TTC.
- De confier ces travaux à l'entreprise Pignot en urgence
- D'autoriser, Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette opération.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : PONT LA RUE

La reconstruction du pont à La Rue n'a pu être réalisée en 2022, les études étant non finalisées.

2 factures pour les études ont été transmises fin mars et pour lesquelles une délibération modificative a été prise :

Entreprises	Montant HT	TTC
Dejante	3060	3 672
Compétence Géotechnique centre	800	960
TOTAL	3 860	4 632

Il y a lieu de prendre une nouvelle délibération modificative pour le règlement d'une 3^{ème} et dernière facture 2022 d'un montant de 1020€HT soit 1224€TTC

Cette dépense sera prélevée à l'Art 304 -Appart communal

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- de régler la facture de 1020€HT soit 1224€TTC à la société Dejante pour les études « Pont »
- D'autoriser, Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette procédure.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : AVIS EXTENSION PERIMETRE CABB A LA COMMUNE DE CONCEZE

Par délibérations du 2 juillet 2021 et du 26 avril 2022 la commune de Concèze a souhaité se retirer de la Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompadour pour adhérer à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

La demande de Concèze s'est inscrite dans le cadre de la **règle de droit commun** de l'article L 5211-19 du CGCT qui nécessite l'accord de la Communauté de Communes et des communes membres dont la commune la plus peuplée (Lubersac). Dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact sur les incidences de ce changement de périmètre a été réalisée conformément aux articles L5211-39-2, D 5211-18-2 et D5211-18-3 du CGCT.

Par délibération du 11 juillet 2022, la Communauté de Communes du Pays de Lubersac Pompadour s'est opposée à ce retrait. Par ailleurs, la majorité requise au niveau du vote des communes n'a pas été obtenue.

Dès lors, la commune a pris acte de cette décision par délibération du 30 août 2022 et a sollicité de nouveau son retrait-adhésion dans le cadre de la **procédure dérogatoire** prévue à l'article L5214-26 du CGCT qui permet de se retirer d'un EPCI en l'absence d'accord de ce dernier.

Cette procédure dérogatoire nécessite de répondre aux formalités suivantes :

- **Accord par délibération de l'Agglo (EPCI d'accueil)** acceptant l'extension de périmètre.
- **Accord par délibération des conseils municipaux des communes membres de l'Agglo.**

L'article 5211-18 du CGCT dispose que "*à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au*

maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable".

- **Consultation de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) DANS SA FORME RESTREINTE** pour valider le retrait de Concèze dans le cadre de la procédure dérogatoire,
- **Consultation de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) DANS SA FORME PLENIERE** sur l'adhésion de la commune de Concèze à l'Agglo.
- **Arrêté préfectoral** ou refus du préfet. En effet, le préfet conserve un pouvoir d'appréciation sur la pertinence du projet lui permettant de s'y opposer le cas échéant.

Par délibération du 26 septembre dernier, l'Agglo a validé l'extension de son périmètre à la commune de Concèze.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer favorablement au changement de périmètre de l'Agglo.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- De se prononcer favorablement à l'extension du périmètre de l'Agglo à la commune de Concèze
- D'autoriser, Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette procédure.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : MEDECINE PREVENTIVE

Madame la Présidente expose au Conseil que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

Mme La Présidente propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- d'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : ATELIER NUMERIQUE

Mme La Présidente propose la mise en place d'un atelier numérique pour les personnes ne maîtrisant pas Internet alors qu'aujourd'hui de nombreuses démarches sont dématérialisées. Un contact a été pris avec Bruno Limat, auto-entrepreneur, qui propose d'animer un ensemble de cours multimédia sur la commune.

Les ateliers auront lieu à l'annexe Mairie mise à disposition le mardi de 18h30 à 19h30. Il est proposé de financer 1 réunion de présentation de ces cours privés et 4 ateliers pour non-initiés à l'usage d'Internet en tant qu'action sociale à destination d'un public éloigné des outils numériques.

Le montant demandé pour cette prestation est de 40€ la séance soit 200€ pour la réunion de présentation et les 4 ateliers.

Cette dépense serait financée à l'art 65882 Secours au budget de fonctionnement.

Mme La Présidente propose de valider la mise en place d'un atelier numérique et la prise en charge de 5 séances à 40€ pour un total de 200€ au profit de Mr LIMAT Bruno, animateur de ses ateliers.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- de prendre en charge au titre de l'action sociale un atelier de présentation et 4 ateliers d'initiation au numérique pour un public éloigné des outils numériques pour un montant de 40€ l'un soit 200€ au profit de Bruno LIMAT, animateur de ces ateliers
- D'autoriser, Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette opération

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : FAUCHAGE

Mme La Présidente rappelle que depuis 2019 le fauchage des accotements de voirie et des chemins a été confié à un prestataire extérieur.

La prestation attendue comprend :

- Un fauchage raisonné de printemps entre mi-mai et fin juin.

C.M. DU 10.10.2022

- Un fauchage approfondi à l'automne avec comme date d'achèvement le 30.09
- Un fauchage des chemins ruraux avant le 30.09 selon les besoins.

Mme La présidente propose de consulter plusieurs entreprises : Bosredon, Fraysse, Buffière, Hamelin.

Les offres doivent être déposées en mairie avant le 30 novembre.

Les critères de sélection des candidats seront :

- le prix 60%,
- la valeur technique 40% (2 épareuses au moins)

Le contrat proposé serait de 2 années (2023 et 2024).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- de lancer la consultation des entreprises pour le fauchage des espaces publics communaux de 2023 et 2024
- D'autoriser, Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette procédure

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : CONSOMMATION GAZ APPARTEMENTS COMMUNAUX

Les locataires de 2 appartements communaux se sont inquiétés de l'augmentation du prix du gaz et de leur facture de chauffage 2022.

La proposition faite est l'application du bouclier tarifaire énergie, c'est-à-dire :

- Prix bloqué à la date d'octobre 2021
- Une augmentation de 15% à partir du 01.01.2023

Mme La Présidente propose de mettre en place ce bouclier tarifaire énergie pour les locataires des appartements communaux chauffés au gaz et d'effectuer l'ajustement au moment de la régularisation annuelle.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- D'appliquer le bouclier tarifaire Prix 2022 bloqués à la date d'octobre 2021 et augmentation de 15% à partir du 01.01.2023 aux locataires des appartements communaux chauffés au gaz
- D'autoriser, Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette procédure

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Mme La Présidente rappelle que la délivrance du permis de construire accordée à Guy Mouneyrac, agriculteur, pour la construction d'une stabulation à Barde, a été contestée par Mr et Mme Yves Mouneyrac.

C.M. DU 10.10.2022

Après une demande de recours gracieux auprès de la commune, Mr et Mme Yves Mouneyrac ont souhaité l'intervention du médiateur de la République.

Une réunion a eu lieu en mairie de Mansac en présence de Mr le Médiateur de la République, Mr Guy Mouneyrac, Mr et Mme Yves Mouneyrac, Mme Isabelle David Maire ainsi que leurs avocats respectifs. Une visite sur place a terminé la médiation.

Un protocole d'accord transactionnel a été accepté par les parties et a porté sur la position et la composition de la haie prévue au permis de construire dont la fonction est de faire un écran de végétation entre la maison de Mr et Mme Yves Mouneyrac et la stabulation de Mr Guy Mouneyrac.

Les parties s'étant entendues, Mme La Présidente soumet à approbation le protocole d'accord transactionnel ci-joint et demande l'autorisation de le signer.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer le protocole d'accord transactionnel annexé

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée à vingt et une heures trente.

Le Maire :
Isabelle DAVID

